

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 2 juillet 2015 (affaire R 428/2014-1), relative à une procédure d'opposition entre la Société des produits Nestlé et Pi-Design.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Pi-Design AG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 371 du 9.11.2015.

**Arrêt du Tribunal du 1 décembre 2016 — Universidad Internacional de la Rioja/EUIPO —
Universidad de la Rioja (UNIVERSIDAD INTERNACIONAL DE LA RIOJA uniR)**

(Affaire T-561/15) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative UNIVERSIDAD INTERNACIONAL DE LA RIOJA uniR — Marque de l'Union européenne verbale antérieure UNIRIOJA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2017/C 022/35)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Universidad Internacional de la Rioja, SA (Logroño, Espagne) (représentants: C. Lema Devesa et A. Porras Fernandez-Toledano, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Schiffko, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Universidad de la Rioja (Logroño, Espagne) (représentants: initialement J. Diez-Hochleitner Rodríguez, D. Garayalde Niño et A. I. Alpera Plazas, avocats, puis J Diez-Hochleitner Rodríguez et D Garayalde Niño)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 22 juin 2015 (affaire R 1914/2014-5), relative à une procédure d'opposition entre Universidad de la Rioja et Universidad Internacional de la Rioja.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Universidad Internacional de la Rioja, SA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 389 du 23.11.2015.